

BRUXELLES, LIBÉRALISME : La mutuelle en Danger

Dans les derniers mois, les fédérations des Finances et les mutuelles du ministère (dont la MAI) se sont réunies à plusieurs reprises pour débattre des enjeux relatifs à la protection sociale complémentaire. Elles ont publié ensemble, début mai, une déclaration qui fait état d'un double souci :

- faire ouvrir des négociations avec l'Etat employeur sur la participation de celui-ci au financement de la couverture sociale complémentaire,
- dénoncer et s'opposer à l'injonction de la direction générale de la concurrence à Bruxelles qui entend mettre fin aux aides allouées par l'Etat français aux mutuelles de la Fonction Publique sous forme de subventions, mise à disposition de locaux ou de personnel.

C'est surtout du second point dont nous voulons parler aujourd'hui tellement il constitue un danger pour notre couverture complémentaire santé.

Comme elles s'y étaient engagées, les fédérations syndicales ont évoqué ce dossier ultra-sensible avec les ministres le 22 avril.

NON AUX MARCHANDS D'ASSURANCES

Pour une majorité d'agents de la DGCP, la MUT est un acteur essentiel dans leur vie professionnelle parce qu'elle incarne des valeurs fondamentales de solidarité entre les générations, parce qu'elle ne poursuit aucun but lucratif, parce qu'elles ne fonde pas sa rentabilité financière sur une sélection des risques couverts.

Certes, il y a eu ces dernières années des débats et des incompréhensions entre la mutuelle et ses adhérents.

certes, dans la tourmente de la mise en place du nouveau code de la Mutualité et du lancement des nouvelles offres de service, des injustices ont-elles été ressenties (par les retraités notamment), mais pour le plus grand nombre l'adhésion mutualiste n'a pas été remise en question. Nous ne pouvons qu'être satisfait, conscient du danger que représenterait une entrée massive des assurances privées dans la sphère Fonction Publique.

Nous nous devons donc aujourd'hui, et sans inciter à fermer aucun débat récurrent au sein de la MUT, de faire prendre conscience de nouveaux périls qui pèsent sur le principe mutualiste en lui-même.

De quoi s'agit-il ? D'une pression intolérable des instances européennes sur le gouvernement français lequel est invité à ne plus aider de quelque manière que ce soit le mouvement mutualiste pour ne plus faire d'ombre aux assureurs privés.

Cette interpellation est particulièrement grave parce qu'elle remet en question le pacte passé entre la Fonction Publique et les mutuelles de fonctionnaires, pacte confiant à ces dernières la gestion de l'assurance maladie des agents publics. La vie communautaire européenne est pourtant remplie d'exceptions négociées, de particularismes autorisés, de concessions faites à la culture de tel ou tel pays. Pourquoi la couverture sociale «à la française», intégrant depuis longtemps le mouvement mutualiste, ne serait-elle pas ainsi reconnue et protégée ?

Le marché de l'assurance, c'est clairement dit par Bruxelles, passe avant la sauvegarde des valeurs sociales auxquelles sont attachées les français et c'est bien ce que nous dénonçons dénonce comme une exacerbation coupable du libéralisme ambiant.

.../...

EXIGER UN ENGAGEMENT MINISTÉRIEL

La lecture de l'injonction de la direction de la concurrence de la Commission de Bruxelles -ci-après- est édifiante et nous pouvons mesurer la portée des menaces de mise au pas que, d'ailleurs, certains ministères ont commencé à exécuter.

Demain ce sont les moyens d'existence des mutuelles qui sont menacés sachant qu'elles sont déjà toutes préoccupées de leur équilibre financier.

Mettre fin à des mises à disposition de locaux et de personnels, c'est rompre le pacte dont nous parlons plus haut, c'est pratiquement mettre à mort des mutuelles de petite dimension déjà aux prises avec les évolutions démographiques et les dérives de la loi Douste-Blazy.

La MUT s'est en partie mise à l'abri par la constitution du groupe «Initiatives Mutuelles», mais il ne saurait être

question de voir MM. Breton et Copé réduire les moyens dudit groupe.

Bien au contraire, nos ministres doivent d'abord reconnaître la place des mutuelles dans la vie administrative de leur département, ils doivent ensuite afficher clairement leur intention de renforcer la participation de l'Etat aux régimes complémentaires des fonctionnaires.

Mettre à disposition des personnels c'est bien et cela doit continuer, mais si on fait le parallèle avec le secteur privé on s'aperçoit que les entreprises financent de manière beaucoup plus conséquente les complémentaires- santé que ne le fait l'Etat.

C'est clair, non seulement nous devons empêcher un recul dicté par Bruxelles, mais nous devons conquérir des moyens nouveaux.

Un cadre juridique sécurisé est indispensable aux mutuelles de fonctionnaires, mais, au delà, ces dernières doivent partir, avec les syndicats, à la conquête d'un nouvel accord avec l'Etat qui engage ce dernier à faire au moins aussi bien que les grandes entreprises privées.

Bien évidemment aussi, tout serait plus facile pour les finances des mutuelles si le régime obligatoire de base de la sécurité sociale était renforcé et non amoindri par les réformes à répétition.

Il faudra bien un jour que le mouvement syndical français se ressaisisse de ce dossier et défende, notamment, une réforme des cotisations patronales.

L'INJONCTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Objet : Aide d'Etat n° E 21/04 - France

Mutualité Fonction publique (MFP)

«Par lettre du 11 novembre 2003 les services de la Commission ont adressé aux autorités françaises une demande d'information ayant pour objet plusieurs formes de concours public en faveur de la Mutualité Fonction publique (MFP), union de mutuelles gérant le régime obligatoire de sécurité sociale des fonctionnaires publics ainsi que certaines activités dans le cadre de l'action sociale (réalisations sanitaires,

sociales ou culturelles), et offrant, en même temps, des services facultatifs d'assurance maladie et prévoyance complémentaires sur des marchés concurrentiels.

En vue de l'exercice de ses activités, la MFP bénéficie de remises de gestion visant à couvrir en principe les frais de gestion administrative du régime obligatoire de sécurité sociale et de certaines actions sociales.

Elle bénéficie également de subventions directes ainsi que d'aides indirectes sous forme de mise à disposition de locaux ou de personnel, en vue de l'exercice de plusieurs activités d'action sociale», (...)

Suit alors une longue analyse des mesures contestées par la Commission comme n'étant pas compatibles avec l'article 87 du traité. Arrive enfin la conclusion de la direction générale de la concurrence que nous publions intégralement :

«L'ensemble des observations qui précèdent conduisent les services de la Commission à estimer que les trois mesures concernées ont le caractère d'aide existante non justifiée dans la mesure où, dans l'organisation actuelle des mutuelles des agents et des fonctionnaires publics et malgré l'obligation de séparer leurs différentes activités, aucun élément ne permet d'exclure que ces formes d'intervention de l'Etat n'aient une incidence directe sur les activités d'assurance et de prévoyance complémentaires exercées en régime de concurrence. Etant donné que le marché de l'assurance est de plus en plus intégré à l'échelle communautaire et de plus en plus concurrentiel, les mesures en faveur de MFP, à savoir les remises de gestion, les subventions directes ainsi que la mise à disposition de personnel et de locaux,

ne peuvent pas être considérées comme étant compatibles avec l'article 87, paragraphe 1, du traité dans la mesure où elles sont susceptibles d'entraîner sur ledit marché des distorsions de concurrence dues, d'une part, au subventionnement croisé résultant du manque de transparence dans la gestion comptable des différentes activités et, d'autre part, à l'absence de séparation entre l'action sociale subventionnée et les prestations d'assurance complémentaire.

En vertu de l'article 17 du règlement 659/99, les services de la Commission invitent les autorités françaises à leur présenter leurs observations dans un délai de deux mois de la réception de la présente. Ils attirent également leur attention sur le fait que, à la lumière des informations transmises, la Commission pourrait adresser à la France une recommandation lui proposant l'adoption de mesures utiles conformément à l'article 18 dudit règlement.»

